

Règlement du 31^{ème} triathlon de Mâcon du 03 juillet 2022

Art 1 - L'inscription engage l'athlète à se soumettre à l'ensemble des dispositions de la réglementation sportive 2022 de la FFTri (disponible sur www.fftri.com).

Art 2 - Les courses sont accessibles aux athlètes nés en 2016 et avant, sous réserves que :

- **les non licencié(e)s FFTri Compétition présentent un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut des disciplines concernées en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition et une pièce d'identité. Ils doivent s'acquitter individuellement du Pass Compétition.**
- **les mineurs non-licenciés FFTri consultent le questionnaire de santé et fournissent l'attestation de santé (documents disponibles lors de l'inscription)**
- **les licenciés FFTri Compétition présentent la licence 2022 et une pièce d'identité.**
- **les licenciés ITU prennent un pass compétition. Celui-ci sera gratuit uniquement pour les licenciés des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse.**

Art 3 - Un seul dossard par athlète sera distribué. L'utilisation de la **ceinture porte dossard est obligatoire.**

Art 4 - **Les inscriptions en ligne sont closes le mercredi 29 juin à 23h59.** Inscription sur place majorée de 5 € (sauf courses Jeunes 6-9 et Jeunes 10-13) dans la limite des places disponibles. Clôture du retrait des dossards 15 minutes avant la fermeture du parc à vélo.

Art 5 - **Le vélo se déroulera sur un circuit ouvert aux véhicules.** L'athlète devra donc respecter le code la route. Le drafting est interdit sur toutes les catégories d'âges.

Art 6 - Chaque concurrent devra récupérer directement son matériel dans le parc à vélo une fois passé la ligne d'arrivée.

Art 7 - L'utilisation de caméras embarquées est interdite.

Art 8 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera réalisé même en cas de présentation d'un certificat médical.

Art 9 - En cas d'annulation de l'épreuve, les frais d'engagement ne seront pas remboursés, sauf pour cause sanitaire. Les frais bancaires restent dus.

Art 10 - La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de la FFTri. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 11 - Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon de Mâcon, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître ainsi que vos données d'inscription. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 12 - Les classements aux différentes courses seront réalisés à partir des informations complétées lors de l'inscription en ligne.